



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte de stationnement

Question écrite n° 46580

Texte de la question

M. Philippe Vigier appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'interprétation qui doit être faite du décret n° 2007-156 et de l'arrêté du 5 février 2007 concernant l'attribution de la carte européenne de stationnement pour certaines personnes handicapées, sur le fait de savoir si une prothèse de tête de tibia et de tête de fémur peut être considérée comme une prothèse compensant l'amputation d'un membre inférieur.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vigier](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46580

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3459

Question retirée le : 23 juin 2009 (Retrait pour cause de question identique)